De: [redacted]
Objet: Demande de remboursement
Date: 31 juillet 2025 à 10:56
À: [redacted]
Cc: [redacted] (78) [redacted], [redacted] (78)
[redacted]

[redacted]

Bonjour M. [redacted]

Suite à votre demande transmise à la Direction, leur réponse est négative. En effet, le rôle du Conseil d'État est de vérifier le respect des règles de procédure et la correcte application du droit par les juges du fond. De manière générale, le recours introduit devant le CE doit viser :
- un vice de forme ou une violation des règles de procédure ;
- l'incompétence de la juridiction pour statuer sur le litige ;
- une violation d'une règle de droit ;
- une inexactitude matérielle des faits.

En conséquence, le CE n'a pas compétence d'annuler les titres de recettes émis à votre encontre, toujours actif.

Le SGC de Saint Quentin se rattache à la décision de la Direction, en attendant la décision finale de la Cour de Cassation. Pour rappel, en cas de jugement favorable, nous effectuerons les remboursements.

Vous pouvez néanmoins faire valoir votre point de vue avec de nouveaux arguments, en transmettant votre demande à la Direction à l'adresse suivante :

Division Collectivités Locales - Service Expertises Juridiques et comptables
16 Avenue de Saint Cloud
78000 Versailles

Bien cordialement,

--

[redacted]
Adjoint Recette-Recouvrement
SGC Saint Quentin-en-Yvelines
: [redacted] : SGC SQY